

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 SEPTEMBRE 2005**

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 6 septembre 2005, à 19h30, à laquelle étaient présents MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Sylvain Gagnon, Gilles Robert et sous la Présidence de Monsieur le maire François Benjamin.

Monsieur Guy Corriveau est absent.

La secrétaire-trésorière est présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

257-09-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **PROCÈS-VERBAL**

258-09-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion précédente du 1<sup>er</sup> août 2005 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

#### **ÉTATS BUDGÉTÉS**

259-09-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à août 2005.

### **ADMINISTRATION**

#### **CONVENTION AVEC PG ÉLECTIONS**

260-09-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que de payer le montant de la convention avec PG ÉLECTIONS dans le cadre de la confection de la liste électorale et la votation par terminal relative aux élections du 6 novembre 2005. Un montant de 1 975\$ est exigé pour la préparation pour les élections et si élections il y a, un montant de 9 316\$ sera payable. Aussi que la secrétaire-trésorière soit autorisée à signer ladite convention.

#### **TRANSFERT DE FONDS**

261-09-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise les transferts de fonds suivants :

Du 02-190-00-349 (cotisation et abonnement) 234\$ au 02-190-00-423 (assurance cautionnement) 234\$.

Du 02-610-00-270 (CSST) 28\$, du 02-701-10-270 (CSST) 40\$, du 02-701-10-638 (immatriculation motoneige) 19\$, du 02-320-00-270 (CSST) 7\$ au 02-190-00-522 (entretien et réparation bureau) 94\$.

Du 02-451-21-520 (déneigement conteners) 124\$ au 02-190-01-610 (fleurs et télégrammes) 124\$.

Du 02-190-00-920 (Q.P. MRC Autres) 3898\$ au 02-190-01-920 (Q.P. fibres optiques) 3898\$.

Du 02-451-21-520 (déneigement conteners) 198\$, du 02-701-10-949 (Centre sportif –achat d’heures) 99\$ au 02-220-00-523 (entretien et réparation équipement) 297\$.

Du 02-701-10-949 (Centre sportif-achat d’heures) 502\$, du 02-190-00-523 (entretien terrain mairie) 45\$ au 02-220-00-635 (chauffage caserne) 547\$.

Du 02-320-00-310 (frais de déplacement voirie) 230\$ au 02-220-00-670 (permis de brûlage) 230\$.

Du 02-190-00-412 (services professionnels avocats) 347\$ au 02-320-00-632 (chauffage garage) 347\$.

Du 02-320-20-520 (embâcles) 141\$ au 02-320-00-670 (dépenses voirie) 141\$.

Du 02-320-00-310 (frais de déplacement voirie) 30\$ au 02-320-00-910 (réclamation dommages et intérêts) 30\$.

Du 02-320-00-270 (CSST) 658\$ au 02-610-00-670 ( dépenses urbanisme) 658\$.

Du 02-320-20-520 ( embâcles) 285\$, du 02-190-00-411 (services professionnels notaires) 422\$ au 02-701-10-141 (salaires loisirs) 707\$.

Du 02-320-20-520 (embâcles) 451\$ au 02-701-20-632 (chauffage salle) 451\$.

Du 02-320-00-270 (CSST) 911\$ au 02-701-50-525 (entretien terrain de jeux) 911\$.

Du 02-320-00-270 (CSST) 271\$ au 02-702-30-522 (entretien bibliothèque) 271\$.

Du 02-920-00-740 (matériel et véhicules) 2263\$ au 02-920-00-734 (outillage et équipement) 2263\$.

Du 02-190-00-523 (entretien terrain mairie) 3802\$, du 02-190-00-920 (Q.P. MRC Autres) 297\$ au 02-920-00-750 (ameublement) 4099\$.

Du 02-702-30-331 (téléphone et internet) 1043\$ au 02-110-00-220 (bénéfices marginaux conseil) 1043\$.

Du 02-130-00-270 (CSST) 409\$, du 02-110-00-130 (rémunération brute conseil) 127\$, du 02-110-00-331 (cellulaires conseil) 150\$, du 02-190-00-349 (cotisation et abonnement) 21\$, du 02-220-00-270 (CSST) 89\$, du 02-320-00-418 (services techniques voirie) 69\$, du 02-451-21-520 (déneigement des conteners) 261\$, du 02-701-10-542 (semaine de la municipalité) 74\$ au 02-110-00-310 (frais de déplacement conseil) 1200\$.

Du 02-320-40-520 (creuser fossés-débroussaillage) 697\$, du 02-701-50-392 (programme monitrices) 171\$ au 02-190-00-610 (réceptions civiques ) 868\$.

Du 02-701-10-542 (semaine de la municipalité) 26\$, du 02-701-50-392 (programme monitrices) 77\$, du 02-702-30-331 (téléphone internet) 3\$ au 02-320-00-438 (immatriculation camions) 106\$.

Du 02-702-30-331 (téléphone internet) 454\$, du 02-320-00-412 (services juridiques voirie) 200\$ au 02-701-10-141 (salaires bruts loisirs) 654\$.

Du 02-320-00-412 (services juridiques voirie) 61\$ au 02-701-10-220 (bénéfices marginaux loisirs) 61\$.

Du 02-920-00-740 (matériel et véhicules) 2802\$, du 02-190-00-310 (frais de déplacement employés) 1000\$, du 02-190-00-411 (services professionnels notaires) 1012\$, du 02-190-00-920 (Quote-Part MRC – Autres) 1877\$, du 02-190-00-412

(services juridiques génér.) 11800\$, du 02-320-00-310 (frais déplacement et formation voirie) 2060\$, du 02-320-00-411 (services professionnels) 2042\$, du 02-320-00-412 (services juridiques voirie) 1419\$ au 02-290-00-523 (dépenses mesures d'urgence) 24 012\$.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### INVITATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Invitation à la municipalité à participer activement à la *Semaine de la prévention des incendies* 2005, qui se tiendra du 9 au 15 octobre 2005.

## **VOIRIE ET TRANSPORT**

### RÈGLEMENT #338-2005

262-09-2005 Règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'un ancien chemin.

**ATTENDU QU'**un chemin est situé sur la partie de lot 359, paroisse cadastrale de Saint-Didace, Canton de Peterborough ;

**ATTENDU QUE** cette route n'est plus utilisée pour la circulation routière ;

**ATTENDU QU'**il s'avère que la municipalité désire décréter la fermeture et l'abolition du tracé de ladite route située sur la partie de lot 359, paroisse cadastrale de Saint-Didace, Canton de Peterborough ;

**ATTENDU QUE** la résolution portant le numéro 218-07-2005 a été adoptée en séance régulière du 4 juillet 2005 afin de déterminer les conditions à la fermeture de ce bout de chemin par la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la fermeture et l'abolition de cette route ne devra causer aucun préjudice à qui que ce soit ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 739, 795, 799 et 852 du Code municipal ;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné à une séance du conseil de la Municipalité de Mandeville, tenue le 1<sup>er</sup> août 2005.

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. Gilles Robert**

**Appuyé par M. Denis Prescott**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 338-2005 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :**

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

### **Article 2**

Il est par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin public ouvert à la circulation, la route située sur la partie de lot 359, paroisse cadastrale de Saint-Didace, Canton de Peterborough, connus et désignés comme étant :

- Partie sans désignation cadastrale étant un ancien chemin montré à l'originare.

### **Article 3**

Le fonds de terrain tel que décrit à l'article 2 du présent règlement sera cédé à José Desrochers et Nathalie Deschênes, propriétaires du terrain adjacent à cette partie de chemin à Mandeville.

### **Article 4**

Monsieur Desrochers et madame Nathalie Deschênes s'engagent à payer les frais pour l'enregistrement de cet acte notarié et la résolution numéro 218-07-2005 fait partie intégrante du présent règlement dont une clause **obligatoire** sera ajoutée au contrat afin de mentionner qu'un droit de passage sera autorisé aux propriétaires qui doivent emprunter cet ancien chemin.

### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

\_\_\_\_\_

Maire \_\_\_\_\_

sec.-très. et d.g.

### RÈGLEMENT #284-2005-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 284-98 RELATIF AU STATIONNEMENT (RM 100-2002)

263-09-2005 **ATTENDU QUE** l'article 565 du Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1) et le paragraphe 20 de l'article 412 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement.

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné le 1<sup>er</sup> août 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jacques Martial, appuyé par M. Gilles Robert et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté :

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

### **Article 2**

Le règlement numéro 284-98 est modifié par l'ajout de l'article 1.4.1, lequel se lit comme suit :

#### **Article 1.4.1**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation ou des parcomètres indiquent une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « A ».

## **ANNEXE « A »**

Il est interdit de stationner sur le chemin 3<sup>ième</sup> Rang Peterborough sur les deux côtés de ce chemin, à partir du chemin de l'Aqueduc jusqu'à l'endroit où le chemin termine d'être carrossable et ce, à partir de l'intersection du chemin de l'Aqueduc.

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

maire

---

sec.-très. et d.g.

### DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE RUE (RUE DALLAIRE)

Demande de monsieur Robert Pépin, domicilié au 4 rue Dallaire, afin de changer le nom de la rue Dallaire pour « Chemin du Manoir », cette rue situé au Lac Mandeville.

### AVIS DE MOTION (Chemin du Manoir)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Gagnon qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un amendement au règlement #211 concernant les noms de rues de la municipalité.

Monsieur Jacques Martial s'abstient de voter ou d'influencer le vote sur cette question puisqu'il existe un lien de parenté avec le représentant des Carrières Martial et Pelland.

### PRÉPARATION DU SABLE POUR LE SABLAGE

264-09-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accepte la soumission de la compagnie Les Carrières Martial et Pelland pour le sable pour les chemins d'hiver 2005-2006 pour un montant total de 20 848.28\$ incluant les taxes.

Monsieur Jacques Martial reprend sa place à la table du conseil.

### ACHAT DE SEL DE CYRILLE FRIGON

265-09-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète 125 tonnes de sel chez Cyrille Frigon à 74\$/tonne livrée pour un montant de 10 639.81\$ incluant les taxes pour le sablage des chemins municipaux de l'hiver 2005-2006.

### EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MICHEL HUBERT

266-09-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité embauche temporairement Michel Hubert, jusqu'au retour de Arthur Bergeron qui est en congé maladie. La date effective pour le début est le 23 août 2005 et le salaire horaire est de 15\$.

### EMPLOI TEMPORAIRE DE NICOLAS BERGERON

267-09-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que Nicolas Bergeron soit à l'emploi de la municipalité pour la période du 8 août au 26 août 2005.

### ACHAT D'UNE REMORQUE

268-09-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète une remorque pour le montant de 1 500\$ qui sera nécessaire au transport du rouleau pour l'asphalte.

SOUSSION DE TI-BONHOMME EXCAVATION POUR LE CHEMIN DU LAC SAINTE-ROSE

269-09-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accorde la soumission à Ti-Bonhomme Excavation pour la modification d'une partie du chemin au Lac Sainte-Rose pour un montant de 9 000\$ sans les taxes.

**AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU**

SOUSSION POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DE LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000 INC.

270-09-2005 Soumission de Laboratoire de construction 2000 inc. pour le contrôle des matériaux au réservoir d'eau potable au montant de 7 195\$ sans les taxes. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accepte la soumission de Laboratoire de construction 2000 inc. au montant mentionné. La dépense sera faite à même le règlement d'emprunt #317-2001.

PAIEMENT DU DÉCOMPTE NO.1 À BERNARD MALO INC. POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC (RÈGLEMENT #317-2001)

271-09-2005 Suite à la recommandation des ingénieurs Comtois Poupart de Joliette, il est proposé par M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture pour le décompte no. 1 à la compagnie Bernard Malo inc. concernant les travaux pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable au montant de 79 712.33\$ incluant les taxes. Une retenue de 7 700\$ sans les taxes est enlevée du montant de base. La dépense sera faite à même le règlement d'emprunt #317-2001.

DEMANDE DE DEUX CITOYENS POUR ÊTRE BRANCHÉS AU RÉSEAU D'AQUEDUC

Lettre de Gerry Turgeon et de Georges-Émile Brunelle, résidents permanents sur le 1<sup>er</sup> Rang Peterborough à Mandeville, afin que leurs propriétés soient branchées au réseau d'aqueduc.

TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LA 21<sup>ème</sup> AVENUE

272-09-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fasse des travaux sur le réseau d'aqueduc sur la 21<sup>ème</sup> Avenue afin de faciliter le drainage de ce secteur. Les travaux s'élèvent à 2 500\$ sans les taxes.

**URBANISME ET MISE EN VALEUR**

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (DOSSIER ANDRÉ CARON)

273-09-2005 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de monsieur André Caron, concernant l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire dérogatoire situé sur le lot 63 du Rang A, Canton Gauthier.

**ATTENDU QUE** monsieur André Caron est propriétaire du lot 63 Rang A situé au Lac Saint-Rose et faisant partie de la municipalité de Mandeville;

**ATTENDU QUE** le demandeur est domicilié au 152, rue Lavigne à Repentigny;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure vise en l'acceptation de l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire dérogatoire situé sur le lot 63 du Rang A, Canton Gauthier;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement du bâtiment ne respecte pas la marge de recul latérale en vertu des droits acquis selon les articles 4.12.4 et 4.4.2 du règlement de zonage #192;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de ladite dérogation n'a aucun impact négatif sur l'environnement ou ne cause aucun préjudice aux propriétaires avoisinants;

**VU LES CIRCONSTANCES**, il est proposé par Raymond Bourdelai, appuyée par Kenneth Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres du C.C.U. que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur André Caron en autant que celui-ci paie les frais de publication.

Sur une proposition de M. Jacques Martial  
Appuyée par M. Sylvain Gagnon  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte les recommandations du Comité d'urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure de monsieur André Caron, telle que lue par les membres du conseil.

#### RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE D'AUTRAY POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #192

Réception du certificat de conformité de la MRC de D'Autray ainsi que de la résolution 2005-07-205 pour le règlement de modification numéro 192-2005-1 modifiant le règlement de zonage numéro 192.

#### **LOISIRS ET CULTURE**

##### LETTRE DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

Lettre de l'Association Forestière de Lanaudière concernant concours « **MUNICIPALITÉ HÔTESSE** » pour le mois de l'arbre et de forêts 2006. L'Association invite les municipalités intéressées à déposer leur candidature au plus tard le 18 septembre 2005 afin de relever le défi pour le Mois de l'arbre et des forêts 2006.

##### DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE SECTEUR BRANDON

Lettre de la Maison des jeunes Sens unique secteur Brandon adressée à monsieur François Benjamin, préfet de la MRC de D'Autray, afin d'obtenir une subvention pour l'achat d'une maison qui répondrait aux besoins des jeunes. Une subvention ainsi qu'une lettre d'appui pourraient faire la différence dans ce dossier.

##### REMERCIEMENT DE AUTOPASSION FIERTÉ SAINT-GABRIEL

Lettre de remerciement du comité Autopassion *Fierté* Saint-Gabriel pour la commandite de la municipalité de Mandeville et ils espèrent nous compter de nouveau parmi leurs partenaires lors de la deuxième édition à l'été 2006.

##### LETTRE DE LA MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE SECTEUR BRANDON

274-09-2005 Lettre de madame Louise Lapierre, coordonnatrice de la Maison des jeunes Sens unique Brandon, afin de demander aux membres du conseil municipal de la Municipalité de Mandeville l'autorisation d'aménager et d'occuper le sous-sol ainsi qu'un bureau au deuxième étage de la Maison Charbonneau afin d'y aménager des ateliers et un bureau pour la coordonnatrice. Depuis juillet 2004, suite à la vente de la maison de Saint-Gabriel, la coordonnatrice a son bureau à son domicile ce qui ne facilite pas le travail au niveau de l'équipe. De plus, des raisons familiales ne lui permettront pas de continuer de prêter un bureau pour une autre année. Pour toutes ces raisons, le Conseil d'administration de la Maison de jeunes Sens unique secteur Brandon, vient solliciter les locaux supplémentaires mentionnés précédemment. Ces locaux permettraient d'aménager de nouveaux ateliers tout en continuant d'offrir leurs activités régulières dans les locaux déjà occupés. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la

Municipalité de Mandeville s'informe des ateliers qui seront tenus à la Maison des Jeunes et que si aucun autre organisme déjà en place n'utilise ces locaux qui sont demandés, la Maison des Jeunes à Sens unique secteur Brandon peut les utiliser. Si des aménagements doivent être effectués pour cette occupation, ils seront faits à leurs frais.

#### SUBVENTION DU CLUB DE SOCCER ST-GABRIEL

275-09-2005 Lettre du Club de Soccer St-Gabriel afin de demander une aide financière pour les enfants de notre municipalité qui jouent au soccer à l'été 2005. Une liste des joueurs inscrits est incluse. Quatre (4) joueurs pré-atomes 65\$ et dix-huit joueurs à 75\$, pour un total de 1 610\$. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accorde une subvention de 35% ce qui équivaut à 563.50\$ à cet organisme.

#### LETTRE DU CENTRE D'ENTRAIDE MANDEVILLE INC.

276-09-2005 Lettre du Centre d'entraide Mandeville inc. pour le prêt de la salle communautaire les 18 et 19 décembre prochains. La cueillette de denrées non-périssables se fera par des bénévoles le 18 décembre et la remise des paniers de Noël se fera le 19 décembre. Ils sollicitent l'aide de la municipalité, si possible, au niveau financier ainsi que des bénévoles, s'il y a des possibilités. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accorde le prêt de la salle pour les dates demandées et d'accorder pour 300\$ de dindes au Centre d'entraide Mandeville inc.

#### SUBVENTION POUR LE CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE BRANDON POUR L'ARRIÉRÉ DES TAXES FONCIÈRES 2003

277-09-2005 **Considérant** que lors de l'achat du Centre sportif et communautaire de Brandon un montant de 14 556.60\$ en taxes foncières était dû à Ville Saint-Gabriel ;

**Considérant** que Ville Saint-Gabriel accepte, en date du 24 août 2005, d'effacer les intérêts encourus, et cela, au montant de 10 136.15\$ ;

**Considérant** que les partenaires municipaux, Ville Saint-Gabriel, municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et municipalité de Mandeville, en sont venues à une entente visant le règlement de ces taxes foncières par l'intermédiaire du Comité Industriel Brandon ;

**Considérant** que l'entente consiste en l'engagement des partenaires municipaux, « Ville Saint-Gabriel, municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et municipalité de Mandeville », à verser au Comité Industriel Brandon les sommes qui suivent :

Ville Saint-Gabriel 5 900.25\$  
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon 5 900.25\$  
Municipalité de Mandeville 2 656.10\$

**Considérant** que Ville Saint-Gabriel s'engage, une fois le paiement reçu par le Comité Industriel Brandon, à verser sous forme de subvention un montant de 14 556.60\$ au Centre sportif et communautaire de Brandon.

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. Jacques Martial**

**Appuyé par M. Gilles Robert**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la Municipalité de Mandeville verse un montant de 2 656.10\$ au Comité Industriel de Brandon et cela afin d'acquitter l'arriéré des taxes foncières 2003 du Centre sportif et communautaire de Brandon.



## **VARIA**

### LETTRE ET PÉTITION DE CITOYENS DU 3<sup>ième</sup> RANG PETERBOROUGH

L'objet de la lettre est une demande de soutien de la municipalité afin de limiter l'accès à leurs propriétés. Monsieur le maire, messieurs les conseillers, nous, les propriétaires de terrains riverains de la rivière Mastigouche et des terrains avoisinants, venons vous faire part d'un problème qui perdure depuis plusieurs années malgré nos interventions. D'ailleurs, monsieur Gilles Rajotte vous faisait parvenir une lettre à cet effet en septembre 2002. Durant la période d'été nous sommes envahis par un nombre grandissant de baigneurs et de campeurs qui s'installent sur nos terrains en bordure de la rivière, qui considèrent ce lieu comme un lieu public et qui par leurs comportements, compromettent l'environnement. De plus, nous sommes incommodés par la circulation incessante de véhicules tout terrain. Voici quelques unes des situations que nous subissons régulièrement : des personnes grimpent dans le coteau de sable ce qui provoque des glissements du terrain et qui aggrave l'érosion sans compter les risques pour les grimpeurs. Des personnes viennent camper sur nos terrains, y font des feux malgré les interdictions de feux à ciel ouvert, laissent des déchets de toutes sortes (couches souillées, cannettes, contenants de plastique...) à différents endroits sur nos terrains privés. Ces déchets attirent les ours qui, l'automne venu, cherchent leur nourriture près de nos maisons. Comme ce sont des terrains privés, il n'y a ni surveillance, ni installations sanitaires alors les talus deviennent des toilettes publiques à ciel ouvert. Il faut prendre garde où nous mettons les pieds. De plus ils coupent des arbres ou prennent le bois de chauffages que nos entreposons sur nos terrains. Ils serendent avec leurs véhicules sur le bord de la rivière et circulent dans la rivière en V.T.T. ceci a laissé un petit bassin couvert d'huile dans la rivière. Malgré les inscriptions « terrain privé » ces personnes circulent sur nos terrains, à proximité de nos résidences, et ne se gênent pas pour briser nos clôtures afin de pouvoir passer plus librement. Lorsque nous intervenons, nous nous faisons le plus souvent répondre de façon grossière comme si c'était nous qui les envahissions. Il y a parfois tellement de véhicules de stationnés que les résidants ne peuvent passer pour se rendre chez eux. La majorité de ces problèmes ne sont pas le fait de personnes qui vivent à proximité de chez nous mais plutôt de personnes qui viennent de municipalités environnantes ou qui résident dans des chalets dans la région. Lorsque nous leur suggérons d'autres endroits publics où aller se baigner ou camper nous nous faisons régulièrement répondre : « Si tu penses que je vais payer pour aller camper c.... » ou « On aime pas ça, y a trop de monde ». Or, c'est sur nos propriétés qu'il commence sérieusement à y avoir trop de monde qui sont là sans autorisation et qui menacent notre tranquillité et notre sécurité. Plusieurs d'entre nous avons été victimes de vol et de vandalisme. Certains d'entre nous ont même été menacés lors de nos interventions. Nous avons tenu une rencontre dimanche, le 7 août 05 et nous avons décidé de mettre en application ou de maintenir les actions suivantes : poser et remplacer les affiches « terrain privé » dès qu'elles sont arrachées. Continuer notre surveillance de secteur. Faire appel aux policiers ou aux pompiers lorsque requis. Informer baigneurs et campeurs du fait qu'ils sont sur des terrains privés et leur demander de quitter chaque fois que cela nous est possible. Informer la municipalité de la situation et des mesures que nous entendons prendre afin d'assurer le respect de nos propriétés, de notre tranquillité et de notre sécurité tout en veillant au respect et à la protection de l'environnement. **Demander à la municipalité** l'autorisation de mettre une barrière temporaire (chaîne avec cadenas) qui permettrait à la municipalité et à Hydro Québec d'avoir accès au chemin tout en limitant l'accès aux personnes qui circulent sur nos terrains sans autorisation. De plus, des panneaux de signalisation interdisant le stationnement sur la partie du 3<sup>e</sup> rang Peterborough désignée comme cul de sac pourrait aussi prévenir des problèmes à venir. Enfin, informer la Sûreté du Québec que cette partie du 3<sup>e</sup> rang Peterborough n'est pas une piste de V.T.T. tel qu'inscrit à leurs registres et désigner cette partie du 3<sup>e</sup> rang Peterborough comme le 3<sup>e</sup> rang Peterborough Est afin de faciliter la localisation lors d'intervention d'urgence. Nous sommes disponibles pour rencontrer le caucus afin de compléter l'information contenue à la présente et de répondre à vos questions. Nous croyons avoir fait ce qu'il est en notre pouvoir de faire pour aider à prévenir la criminalité (vols, vandalisme, conduite en état d'ébriété, etc..). Connaissant les préoccupations de la municipalité pour la protection de l'environnement et la prévention de la criminalité nous comptons sur une réponse favorable à notre requête. Au plaisir d'une

rencontre prochaine afin d'établir ensemble un protocole de collaboration afin de satisfaire nos préoccupations communes. Recevez, monsieur le maire et messieurs les conseillers, nos plus cordiales salutations. Ont signé la présente : madame Carole Séguin et monsieur Viesturs Kalvins, 460, 3<sup>ème</sup> Rg. Peterborough, madame Evelyne Laplante et monsieur Jacques Lalonde, 401, 3<sup>ème</sup> Rg. Peterborough, monsieur François Landry, 151, rue Bouvier, madame Lucie Hénault et monsieur Pierre Ulrich, 460, 3<sup>ème</sup> Rg. Peterborough, monsieur Gilles Rajotte, 709, Rg Mastigouche et propriétaire du lot #11, 3<sup>ème</sup> Rg. Peterborough (rang B), monsieur René Ducharme, 371, 3<sup>ème</sup> Rg. Peterborough, monsieur Alain Bouvier, 145, avenue Bouvier, monsieur Émile Hénault, 51, St-Charles-Borromée et propriétaire des lots #10A et 10B, 3<sup>ème</sup> Rg. Peterborough.

#### DEMANDE DE PIERRE BLONDEAU

278-09-2005 Lettre de Pierre Blondeau résident au 15, rue Saint-Jean à Mandeville, pour l'utilisation du terrain de fers de la municipalité ainsi que les utilités (toilettes) pour les fins d'un tournoi de fers en date du 17 septembre 2005. L'activité se tiendrait de 10h00 à 17h30 et ressemblerait à la même activité qu'il y a deux ans. Il a déjà plusieurs commanditaires pour l'occasion. Tous les argents reçus seront remis aux participants sous forme de prix, dîner, breuvages, etc.. Toutes les personnes

#### ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 SEPTEMBRE 2005

impliquées au déroulement de l'activité seront bénévoles. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité prête le terrain pour cet événement.

#### PAIEMENT DE DEUX FACTURES DE LA CIE EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

279-09-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu de payer les deux factures à la Cie Excavation Normand Majeau inc. au montant de la première de 18 803.72\$ incluant les taxes et la deuxième au montant de 5 417.56\$ incluant les taxes pour la pose d'asphalte.

#### **COMPTES À PAYER**

#### COMPTES À PAYER

280-09-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'août 2005 tels que lus, les chèques du numéro 3152 au numéro 3220 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles du mois d'août 2005, ainsi que les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois d'août 2005, ainsi que les comptes à payer du mois d'août 2005, pour un montant de \$172,242.17. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fond général sauf celles payées par le règlement d'emprunt #317-2001.

\_\_\_\_\_  
maire

\_\_\_\_\_  
sec.-trés.

Toutes les dépenses approuvées par résolutions dans ce procès-verbal seront payées à même le fonds général sauf celles payées par le règlement d'emprunt #317-2001.  
La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour les dépenses.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

281-09-2005 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Sylvain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h05.

\_\_\_\_\_  
maire

\_\_\_\_\_  
secrétaire-trésorière